

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Fabienne Despot - Combien ont coûté le BCI et ses subventions aux contribuables en 2015 ?

Rappel

Le 24 août dernier, le Conseil d'Etat a informé par communiqué de presse que le Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) avait subventionné en 2015 pas moins de 108 projets qui ont profité à environ 40'000 étrangers dans notre canton. Le communiqué évitait soigneusement d'évoquer le total des dites subventions.

L'interpellante invite donc le Conseil d'Etat à préciser les éléments suivants :

- Quel est le montant total des subventions accordées par le BCI en 2015 pour les 108 projets annoncés ?
- Quels sont les coûts globaux de fonctionnement du BCI pour l'année 2015 ?
- Hormis les considérations généralistes et abstraites figurant dans le communiqué du 24 août 2016, quels sont les effets concrets et mesurables des mesures subventionnées ?

Réponse du Conseil d'Etat

1. Préambule

Les activités du BCI sont régies par la loi cantonale sur l'intégration des étrangers et la prévention du racisme du 23 janvier 2007 (LIEPR) et son règlement d'application (RLIEPR) ainsi que par la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et l'ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE). Ce cadre définit notamment l'intégration comme un processus réciproque entre population suisse et migrante ainsi qu'une tâche commune entre la Confédération, les cantons et les communes. Enfin, il définit le public pouvant bénéficier d'offres d'intégration, soit les étrangers résidant de manière légale et durable en Suisse (permis B, C et F).

Dès sa création en 2009, le BCI a bénéficié et piloté plusieurs programmes et fonds fédéraux spécifiques destinés à des mesures d'intégration, notamment dans le domaine de la langue et du conseil.

Dès 2014, le cadre de collaboration avec la Confédération a changé et s'est étendu. En effet, les vingt-six cantons mettent en œuvre des mesures généralisées d'intégration poursuivant des objectifs cantonaux similaires, définis dans des programmes d'intégration d'une durée de quatre ans. La Confédération et les cantons entendent ainsi améliorer l'intégration de manière ciblée dans tous les domaines par des mesures spécifiques, en complémentarité avec les structures ordinaires (organismes, notamment publics, qui offrent des prestations à l'ensemble de la population). Les relations entre la Confédération et le BCI sont ainsi réglées par une convention de programme. La subvention garantie par la Confédération dans ce cadre pour le canton de Vaud est de minimum CHF 7'614'179.00, dont au moins CHF 3'135'289.00 pour des personnes issues de l'asile (permis F et B réfugiés). Cette part de la subvention financera des mesures d'intégration conduites par l'EVAM et le CSIR.

Le dispositif vaudois pour l'intégration des personnes étrangères et la prévention du racisme s'appuie sur de nombreux projets portés par de multiples partenaires – associations, communes, commissions suisses-immigrés – qui offrent à la population migrante des mesures aussi diverses que variées. La pluralité de ce dispositif permet de toucher un large spectre de la population migrante.

2. Réponses aux questions

1. *Quel est le montant total des subventions accordées par le BCI en 2015 pour les 108 projets annoncés ?*

En 2015, le BCI a co-financé près de sept cents prestations d'intégration et de prévention du racisme touchant près de 40'000 personnes, suisses et migrantes. Ces prestations sont développées au sein des cent-huit projets mentionnés dans le communiqué de presse ainsi que dans le cadre de quatorze conventions de subventionnement.

En voici le détail :

425 cours de français pour 37'000 heures enseignées	6000 places
88 activités de formation et d'insertion	3000 places
55 activités d'information et de sensibilisation	9500 personnes
38 activités de conversation, de rencontres, de socialisation	600 personnes
36 ateliers d'intégration	4500 personnes
21 évènements interculturels et/ou sportifs	7400 personnes
17 débats / tables rondes	6500 personnes
2 projets de mentorat	2300 personnes

Pour ce faire, le BCI a collaboré avec plus de 150 partenaires dont 30 communes vaudoises. Pour la plupart des prestations, il existe un co-financement de la part des communes vaudoises ainsi qu'une large contribution bénévole à saluer.

Les subventions accordées par le BCI pour les projets et conventions ci-dessous s'élèvent à : CHF 3'535'787.50. La part du financement fédéral est de CHF 2'384'219.80.

2. *Quels sont les coûts globaux de fonctionnement du BCI pour l'année 2015 ?*

Les comptes du BCI pour l'année 2015 montrent des charges globales de CHF 11'831'248.15 et des produits de CHF 10'121'703.85.

Le montant à charge de l'Etat, qui couvre le fonctionnement général du BCI ainsi que l'entier des prestations d'intégration financées en 2015 pour les 40'000 personnes concernées se monte au final à CHF 1'709'544.30

En voici le détail :

Charges	
Frais de personnel	CHF 1'065'422.80
Frais de fonctionnement annexes	CHF 125'353.80
Subventions pour les projets et prestations conventionnées	CHF 3'535'787.50
Subventions pour les cinq projets d'intégration communaux (Lausanne, Renens, Nyon, Vevey, Yverdon-les-Bains)	CHF 1'093'410.00
Subventions pour d'autres types d'actions (brochure d'accueil, interprétariat, etc)	CHF 384'575.00
Subventions pour les prestations d'intégration des personnes issues de l'asile (F et B) à la charge de l'EVAM et du CSIR ; celles-ci se retrouvent dans les budgets de l'EVAM et du CSIR	CHF 5'365'854.85
Subventions pour les prestations d'intégration des personnes issues de l'asile (F et B) pour des projets annexes	CHF 260'844.17
Produits	
Subventions du SEM pour le PIC	CHF 4'478'890.00
Subventions du SEM pour les personnes issues de l'asile	CHF 5'636'349.85
Autre	CHF 6'464.00

3. *Hormis les considérations généralistes et abstraites figurant dans le communiqué du 24 août 2016, quels sont les effets concrets et mesurables des mesures subventionnées ?*

Le premier des effets concrets de la politique d'intégration vaudoise reste la paix sociale dans un canton qui compte une des proportions les plus élevées de migrants dans sa population, soit près de 33%.

Par ailleurs, la politique mise en place prend en compte toutes les actions menées depuis près de quarante ans sur le terrain tout en les complétant par d'autres. Le but est, entre autres, de rationaliser les efforts canton-commune en donnant à cinq grandes communes, dont Lausanne, un rôle et des moyens qui permettent à la fois de déployer des mesures pertinentes sur tout le territoire et d'assurer une bonne collaboration canton-communes. La politique poursuivie permet ainsi de lutter contre le communautarisme, élément essentiel en matière d'intégration.

Vis-à-vis du migrant, le panel des mesures a pour objectif de conduire à l'autonomie dans la vie quotidienne et à une insertion, notamment professionnelle, la plus rapide possible, tout le long du parcours du migrant. Dès son arrivée : le BCI

assure, par le biais de sa politique de primo information, une information complète et accessible ; la brochure " Bienvenue dans le canton de Vaud ", traduite en 12 langues, a été diffusée à près de 17'000 exemplaires en 2015. Elle donne les informations essentielles pour une première installation dans le canton mais aussi à tout moment : école, assurance, logement, emploi, et mesures d'intégration, comme les cours de langues.

Pour accéder, en particulier au marché de l'emploi, la maîtrise de la langue demeure une étape essentielle. Concernant son public cible, le BCI continue à étendre la couverture géographique, dans tous les districts : 542 cours de langues, pour 37'000 heures enseignées, qui, malgré le nombre de places conséquent, ne suffit pas à résorber les listes d'attente. L'offre est complétée par les cours assurés par l'EVAM pour les personnes titulaires d'une admission provisoire et qui obtiennent de très bons résultats : 86% de réussite, 100% pour les cours acquisition des compétences de base (AQB), 93% pour le B1. 82% pour le semi-intensif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean